



Date de la convocation : 25/05/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 2 juin 2022 29.2022

Membres en exercice : 11

Présents :

8

Absents :

2

Représentés :

1

Pour :

9

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Deux Juin à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
GILHET B, VEDEL P, STEHLE C,

Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absents : NICAISE V QUEVREUX M

**Objet : Validation des contrats à durée déterminée de saisonniers pour compléter le tableau
des effectifs municipaux Année 2022**

Selon l'article 3 de la loi, du 6 janvier 1984, les collectivités territoriales « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ».

Afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité, il est rappelé au Conseil Municipal que la spécificité touristique de notre commune nous oblige à compléter les effectifs du personnel communal pour assurer les besoins supplémentaires.

Ainsi pour les différents services, il est proposé la création de contrats saisonniers à durée déterminée selon les conditions suivantes :

SERVICE VOIRIE- SECURITE :

1 Poste ASVP : 28 h/semaine / du 1^{er} Mai au 30 septembre

1 Poste ASVP : 28 h / semaine/ du 1^{er} juin au 30 septembre

1 Poste ASVP : 35 h / semaine / du 1^{er} juillet au 31 aout

SERVICE TECHNIQUE :

1 poste agent entretien : 30h / semaine / du 1^{er} mai au 31 octobre

SERVICE CULTUREL :

1 poste agent accueil du musée : 21h/semaine / du 12 avril au 11 novembre

Des heures supplémentaires pourront être nécessaires selon les besoins de service.
Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget.
Des contrats de travail seront signés avec les personnes nommées à ces postes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 
ID : 034-213402613-20220602-292022-DE

Valide les différents contrats d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B. 	
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
NICAISE V.	KROGSDAHL A. P.O. 	STEHLE C. 	QUEVREUX M.